

MAIRIE DE FAY LES NEMOURS

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU MERCREDI 07 DECEMBRE 2016**

Présents :	M. Christian PEUTOT, Maire Mme Michèle DELBARRE-CHAMPEAU, M. Eric MOREAU et M. Jacky LEBOEUF, Adjoints M. Daniel BUICHE, , M. Jean-Paul PITET, M. Gérard BRUN, Conseillers Municipaux
Pouvoirs :	Mme Peggy LINOIS – DEBUT à M. Jacky LEBOEUF Mme Martine PAROISSIEN à M. Christian PEUTOT
Absent :	M. Guillaume CHANTEREAU
Secrétaire de séance nommé à l'unanimité :	M. Gérard BRUN

L'an 2016, le 07 décembre à 20 h, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FAY-LES-NEMOURS, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de M. PEUTOT Christian, Maire.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h.

1. Nomination du secrétaire de séance :

M. Gérard BRUN s'est proposé et a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal :

➔ **Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le compte rendu de la séance du 29/11/2016.**

3. Approbation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable suite à débat dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

- Le Conseil Municipal a engagé la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 29/06/2015 (délibération n°2015 – 48) et rappelle à quel stade de la procédure elle se trouve.
- Selon l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été envoyé par mail à tous les élus le 29/11/2016.
- Le document a été débattu en réunion avec les élus avant la séance de ce jour.
- Le PADD tient compte des conclusions du diagnostic et des enjeux identifiés. Il correspond au projet de la commune pour les 15 ans à venir en matière de développement démographique, d'équipements publics, de transports, d'activités économiques.
- Depuis le Grenelle, le PADD doit fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace, lutter contre l'étalement urbain et définir des orientations de préservation ou de remise en état des continuités écologiques.

M. le Maire expose les orientations du projet de PADD.

Sur ce projet de PADD, des débats ont été engagés, cinq axes d'action principaux ont été retenus par la commune.

- Les espaces naturels et les paysages

- La croissance de la population
- La qualité du cadre de vie faÿssien
- Le patrimoine du village et la qualité architecturale
- Activité économique et la fonctionnalité agricole

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer

- ➔ **Suite à ces débats, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a RETENU les orientations principales d'aménagement du PADD annexées à la présente délibération et mises à la disposition du public à compter de ce jour.**
- ➔ **La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.**

4. Abandon de la rénovation du bâtiment communal suite au second appel d'offres lancé

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

- Lors de la séance du Conseil Municipal du 01/09/2016 il avait été décidé de lancer le 2^{ème} appel d'offre pour les travaux d'aménagement du bâtiment communal C4, que le coût global de l'opération devait être dans l'enveloppe de 600 000 €/HT soit 720 000 €/TTC et que les travaux seraient effectués si la Fondation Léopold Bellan achetait le terrain communal pour y implanter le foyer d'accueil médicalisé pour personnes autistes, pour un auto-financement.
- Le projet de la Fondation Léopold Bellan pour la création d'un foyer d'accueil médicalisé pour personnes autistes a été classé 3^{ème} sur 12 par l'Agence Régionale de Santé et le département à la suite de l'oral de soutenance du 20 septembre.
- Le projet retenu porté par l'AEDE (19 établissements dont 17 en 77) se situera sur la ZAC de Coulommiers selon l'arrêté conjoint n°2016 – 356 du 21/10/2016 signé par Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et par le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, Monsieur Jean – Jacques BARBAUX, via M. Jean-François PARIGI, 1^{er} Vice – Président, et selon l'avis rendu le 11/10/2016 par la commission conjointe de sélection d'appel à projet social ou médico – social réunie les 19 et 20/09/2016.
- Le deuxième projet porté par AFG était basé dans la clinique l'Hermitage de Dammarie-les-lys.
- Suite à l'entretien avec l'ARS le 16/11, le Maire laisse à penser que le choix serait plus politique que technique.
- Il n'y aura pas de projet dans le sud proposé par l'Etat dans le cadre d'un autre appel à projets.
- Il a eu rendez – vous le 6 décembre 2016 au Conseil Départemental 77 à 10 h pour pallier le problème du manque d'auto-financement. Lors de cet entretien, le Maire :
 - A obtenu des justifications du refus d'implantation du projet de Foyer d'Accueil Médicalisé pour personnes autistes sur le territoire communal (motifs invoqués : localisation, désertification médicale, peu d'établissements gérés par La Fondation Léopold BELLAN en Seine – et – Marne, prix de journée, somme demandée par la Fondation à la Région IDF).
 - A demandé la possibilité de prorogation du Contrat Rural actuel ou la création d'un nouveau contrat rural.
 - S'est vu proposer une aide technique via le chef de cabinet du Président du Conseil Départemental 77 pour trouver un nouveau porteur de projet.
- Les entreprises devaient déposer leurs offres en mairie le 03/11/2016 à 12 h dernier délai.
- Le 03/11/2016, à 17 h, la Commission d'Appel d'Offre et d'ouverture des plis a ouvert les offres.
- Les travaux du bâtiment communal seraient divisés en trois phases.
 - Phase 1 : Rénovation extérieure – hors d'eau/hors d'air.
 - Phase 2 : Aménagement intérieur.
 - Phase 3 : Aménagement des abords

- Le résultat des offres indique que le coût global des travaux reste dans l'enveloppe que s'était fixé le Conseil Municipal mais que par manque d'auto - financement les travaux ne pourront se faire.
- La rénovation du bâtiment devra être annulée, faute de financement suffisant, dû au projet autistes non validé sur la commune par le Département 77 et l'Agence Régional de Santé.

Le Maire donne la parole à Jacky LEBOEUF qui s'est chargé de faire un plan d'investissements sur 4 ans prenant en compte la rénovation ou non du bâtiment communal.

Monsieur LEBOEUF présente les deux tableaux suivants :

<i>EVOLUTION DES FINANCES EN FONCTION DES DIFFERENTS PROJETS AVEC RENOVATION DU C4</i>						
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
TRAVAUX						
Eglise		55 000 €	55 000 €	25 000 €	100 000 €	
CTV		50 000 €			100 000 €	
C4		343 000 €	157 000 €			
PLU		30 000 €				
Tvx imprévus voirie		20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	
Total HT		498 000 €	232 000 €	45 000 €	220 000 €	
Total TTC		597 600 €	278 400 €	54 000 €	264 000 €	
Remboursmt emprunt		66 000 €	67 000 €			
Rentrées						
Sub eglise Dept + Région		0 €	38 500 €	38 500 €	17 500 €	70 000 €
Sub eglise Etat						
Sub C4			240 100 €	109 900 €		
Sub CTV			25 000 €			70 000
FCTVA 2017				98 030 €	45 669 €	8 858 €
TOTAL ENTREES		0 €	303 600 €	246 430 €	63 169 €	148 858 €
Solde en caisse	600 000 €	-63 600 €	-105 400 €	87 030 €	-113 801 €	35 057 €
<i>Limiter le CTVAux travaux de l'entrée du stade</i>						
<i>Demander un 2ème Contrat Rural</i>						

Les factures de 2eme tranches ne pourront pas être payées avant le 2eme semestre 2018 (attente subvention de la 1^{ère} tranche)

EVOLUTION DES FINANCES EN FONCTION DES DIFFERENTS PROJETS – SANS RENOVATION DU BATIMENT COMMUNAL C4

	2016	2017	2018	2019	2020	
TRAVAUX						
Église		55 000 €	55 000 €	25 000 €	100 000 €	
CTV		100 000 €				
C4		0 €	0 €			
PLU		30 000 €				
Trx imprévus voirie		20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	
Remboursmt emprunt		66 000 €	67 000 €			
Total HT		271 000 €	142 000 €	45 000 €	120 000 €	
Total TTC DEPENSES		325 200 €	170 400 €	54 000 €	144 000 €	
Rentrées						
Sub eglise Dept+Région		0 €	38 500 €	38 500 €	17 500 €	70 000 €
Sub eglise Etat						
Sub C4			0 €	0 €		
Sub CTV			50 000 €			
FCTVA 2017				53 346 €	27 952 €	8 858 €
TOTAL RECETTES		0 €	88 500 €	91 846 €	45 452 €	78 858 €
Solde en caisse	600 000 €	274 800 €	192 900 €	230 746 €	132 198 €	211 056 €

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'abandonner la rénovation du bâtiment communal pour plusieurs raisons :**

- ↪ **Le Projet de la Fondation Léopold BELLAN pour la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé pour personnes autistes ne sera pas implanté sur la commune.**
- ↪ **Le terrain dédié au projet ne sera plus vendu à la Fondation Léopold Bellan ce qui représente un manque à gagner pour la commune de 200 000 € et l'auto – financement prévu pour la rénovation du bâtiment communal n'est plus possible.**
- ↪ **La rénovation du bâtiment sans la vente du terrain est impossible sur les trois ans à venir en raison des travaux déjà programmés (travaux des toitures de l'Eglise, travaux relatifs au contrat triennal de voirie, remboursement d'emprunt, travaux imprévus de voirie, étude sur la révision du Plan Local d'Urbanisme ...).**

➔ **Le Conseil Municipal déplore la décision de l'Agence Régionale de Santé et du Département de Seine – et – Marne qui met fin à plus de 20 ans de travail effectués par trois municipalités successives.**

5. Non dénonciation du contrat rural demandé dans le cadre de la rénovation du bâtiment communal

Le Maire rappelle son rendez-vous avec le Conseil Départemental du 06/12/2016 par lequel il espérait obtenir une aide financière et savoir si le contrat rural pouvait être prorogé à nouveau ou annulé avec la possibilité de faire une nouvelle demande pour un nouveau projet.

Le Maire informe qu'aucune aide financière ne sera apportée à la commune par le Département, faute de trésorerie, que le contrat rural ne pourra être prorogé une deuxième fois. Sachant que le Département 77 et la Région IDF ne recevront pas les factures à échéance le contrat rural tombera de fait.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas dénoncer le contrat rural actuel.**

6. Non attribution des lots pour la rénovation du bâtiment communal suite à l'abandon de la rénovation

Le Maire rappelle que :

- Les entreprises devaient déposer leurs offres en mairie le 03/11/2016 à 12 h dernier délai.
- Le 03/11/2016 à 17 h la Commission d'Appel d'Offres et d'ouverture des plis a ouvert les offres.
- Les travaux du bâtiment communal seraient divisés en trois phases.
 - Phase 1 : Rénovation extérieure – hors d'eau/hors d'air.
 - Phase 2 : Aménagement intérieur.
 - Phase 3 : Aménagement des abords
- Les objectifs fixés par le Conseil Municipal, lors de la séance du 01/09/2016 (délibération n°2016 – 41), étaient un coût d'opération de travaux de 720 000 €/TTC (soit 600 000 €/HT) et un coût des honoraires comprenant la maîtrise d'œuvre, le bureau de contrôle et le coordonnateur SPS estimé à 76 285.00 €/HT l'ensemble.
- Le récapitulatif général des trois phases sans options est de : Phase 1 : 231 702.00 €/TTC - Phase 2 : 271 287.60 €/TTC - Phase 3 : 87 957.60 €/TTC - **Total** : **590 947.20 €/TTC**
- Le résultat des offres indique que le coût global des travaux reste dans l'enveloppe que s'était fixé le Conseil Municipal mais que privé de la vente du terrain, les travaux ne peuvent plus se faire.

Le Maire propose que suite à l'abandon de la rénovation du bâtiment communal tel que décidé au point n°4, les lots du second appel d'offres ne soient pas attribués pour ne pas impacter les finances de la commune.

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la non attribution des lots pour la rénovation du bâtiment communal suite au 2^{ème} appel d'offres lancé. En effet, le Projet de la Fondation Léopold BELLAN pour la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé pour personnes autistes ne sera pas implanté sur le territoire communal ce qui représente un manque à gagner pour la commune de 200 000 € et vient impacter les finances prévues pour la rénovation du bâtiment communal sachant que plusieurs investissements sont programmés sur les 3 ans à venir (travaux des toitures de l'Eglise, travaux relatifs au contrat triennal de voirie, remboursement d'emprunt, travaux imprévus de voirie, étude sur la révision du Plan Local d'Urbanisme ...).**

7. Abandon de la demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour les travaux de rénovation du bâtiment communal si vote favorable au point n°6

Le Maire précise que la demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux doit être annulée en raison du financement insuffisant du au projet de foyer d'accueil médicalisé pour personnes autistes non obtenu sur la commune.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'annuler la demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux relative aux travaux de rénovation du bâtiment communal.**

Le Maire précise que la demande d'enveloppe parlementaire effectuée auprès de Madame la Sénatrice Nicole BRICQ d'un montant de 20 000 € sera basculée sur le Contrat Triennal de Voirie ce qui permettra à la commune d'obtenir 70 % de 100 000 € HT.

8. Choix du cabinet d'assurances pour la commune (biens mobiliers, biens immobiliers et véhicules) à compter du 01/01/2017

Le Maire donne la parole à Mme Michèle DELBARRE – CHAMPEAU, chargée du dossier.

Elle informe le Conseil Municipal que sur 4 compagnies d'assurance consultées seules trois ont répondu à la demande et que le comparatif a été assez complexe à établir selon les compagnies d'assurances dont les éléments demandés ne sont pas toujours comparables.

Elle présente les devis ci – dessous.

	GROUPAMA	MAIF	ALLIANZ
Dommages aux biens	4 158 €	3604 €*	3 702 €*
Berlingo Tous risques	417 €	727 €	511 €
Tracteur Tous risques	296 €	41 €	209 €
Remorque Tous risques	48 €	4 €	73 €
	4 919 €	4 376 €	4 495 €
		*forfait spécial communes de moins de 500 hab.	*agents et leur famille assurés
Franchises véhicule	206 € vol/dommages matériels	240 € véhicule 390 € tracteur 25 € remorque	

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de choisir la compagnie d'assurances ALLIANZ qui propose une assurance complémentaire pour les agents de la collectivité dans l'exercice de leur fonction ce qui n'est pas le cas avec la compagnie MAIF.**

9. Divers :

- **Aménagement du PARC** : Le Maire rappelle son entretien au Département le 06/12/2016 par lequel il a obtenu les justifications du refus d'implantation du projet de Foyer d'Accueil Médicalisé pour personnes autistes sur le territoire communal : motifs invoqués de localisation, de désertification médicale, de peu d'établissements gérés par La Fondation Léopold BELLAN en Seine – et – Marne, de prix de journée, de somme demandée à la Région IDF. Le maire a demandé la possibilité de prorogation du Contrat Rural Actuel ou la création d'un nouveau contrat rural. Le Maire s'est vu proposer une aide technique via le chef de cabinet du Président du Conseil Départemental 77 pour trouver un nouveau porteur de projet. Il informe l'assemblée de ses rendez-vous prévus pour d'autres projets dans le Parc : avec la Société Léon Grosse Mardi 13/12/2016 à 11 h et la Société BAGOT début janvier (date non précisée) avec dation possible.
- **Communauté de Communes du Pays de Nemours** : Suite au bureau communautaire, un contrat de ruralité a été défini. Le Maire a demandé une enveloppe de 320 000 € pour compléter le Contrat Rural afin de pouvoir faire la rénovation du bâtiment entre 2017 et 2022.
- **Assemblée Générale des Maires Ruraux** : M. le Préfet a répondu à une intervention du Maire de Fay et s'est engagé oralement à aider la commune à trouver un nouveau porteur de projet. Une journaliste a interviewé le Maire après l'Assemblée Générale.
- **RECREA'MAM** : La PMI a autorisé l'association Récréa'Mam regroupant deux professionnelles de la petite enfance à ouvrir la Maison d'Assistantes Maternelles à compter du lundi 12/12/2016. Une visite a eu lieu sur site en présence du Maire, de la PMI et des deux assistantes le mercredi 07/12/16 après le vote favorable du Conseil Municipal en date du 29/11/2016.
- **Lot n°3 situé dans le lotissement communal du Clos des Orchidées** : Le Maire informe le Conseil Municipal que le Permis de Construire sera déposé pour la prochaine commission d'urbanisme du 14/12.
- **Sécurisation du transformateur DEGOMBAR** : Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention a été signée avec ENEDIS pour un montant de 300 € correspondant à l'implantation d'un grillage de protection autour du transformateur. Il précise que les agents communaux ont posé le grillage de protection et que les travaux sont terminés.
- **Plan Communal de Sauvegarde** : Une demande de devis a été faite auprès de la société SSE pour des travaux d'alimentation à la salle polyvalente avec le groupe électrogène.
- **Cyclo - Cross Départemental** : Prévu le dimanche 11 décembre.
- **Commission Communication – Culture – Animations – Tourisme – Patrimoine – Sports – Cérémonies** : Michèle DELBARRE – CHAMPEAU fait le point sur les animations à venir et rappelle que tous les élus ont été destinataires du compte rendu de la réunion de la commission du 17/10/2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.

Fait à FAY LES NEMOURS le 13/12/2016,

le Maire,
Christian PEUTOT

